

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin
MAIRIE DE KRAUTERGERSHEIM
Code postal 67880



ARRETE DU MAIRE N° 50/2022

Arrêté fixant les limites d'agglomération Commune de Krautergersheim

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;
- VU le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété par les textes subséquents ;

CONSIDERANT l'évolution de l'urbanisation de la commune et la nécessité de redéfinir les limites de l'agglomération conformément à l'article R.110-2 du code de la route ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Les limites de l'agglomération sur les voies d'accès à la commune de Krautergersheim, au sens de l'article R.110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

	Nom de la voie	Repérage géographique (GPS)		Situation par rapport aux points repères (PR)
RD 215	rue de Paris (côté Nord)	48.479661	7.566808	PR 13 + 240
RD 215	route de Meistratzheim (côté Sud)	48.472433	7.562179	PR 12 + 398
RD 207	grand'rue (côté Est)	48.475383	7.572661	PR 7 + 745
RD 207	route d'Obernai (côté Ouest)	48.477464	7.555285	PR 6 + 414

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire (panneaux EB 10 et EB 20) sera mise en place aux emplacements indiqués à l'article ci-dessus, à la charge de la commune.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de sa publication, sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.

ARTICLE 4

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Krautergersheim sont abrogées.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Krautergersheim. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ASPIRE 6

Approuvé au présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace – Centre d'Entretien et d'Intervention de Barr
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile
- Archives

Fait à Krautergersheim, le 6 mai 2022

Le Maire, René HOELT

